



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six avril à dix heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 19/04/2014

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du jeudi 17 avril 2014.

I – FINANCES – BUDGETS

- 1. FIXATION TAXES LOCALES 2014**
- 2. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014**
- 3. BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2014**
- 4. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS 2014**
- 5. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

II – ADMINISTRATION GENERALE

- 6. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE JUMELAGE DE LA VILLE DU CASTELLET AVEC LA VILLE DE SANT BENEDETTO (Italie)**
- 7. SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME : DESIGNATION DES DELEGUES**
- 8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaients présents :AFFRE Henri, BARTHELEMY Gérard, BEYRIN-TIHY Béatrice, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BUISSON Claude, CADENEL Florent, CASTELL René, COUDRAT Didier, GALIZIA Mireille, GRAVIER Magali, HUSSIE Jean-Paul, LONG Sophie, MANCA David, NICOLINO Jean, NOEL Nathalie, PETIT-PAS Estelle, ROBERT André, TAMBON Gabriel.

Représentés : AILLAUD Sandrine représentée par NOEL Nathalie, ALBUS Joseph représenté par PETIT-PAS Estelle, CHABRIEL Marie-Françoise représentée par TAMBON Gabriel, ESCOFFIER Emilie représentée par LONG Sophie, FONTI Jean-Claude représenté par BOIZIS Nicole, GUELFUCCI Marie-Cécile représentée par GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques représenté par CASTELL René, MARION Christophe représenté par COUDRAT Didier.

Absents :

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Estelle PETIT-PAS.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du jeudi 17 avril 2014 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES - BUDGETS

DELIBERATION N° 38/2014 : TAXES LOCALES – FIXATION DES TAUX 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Les services préfectoraux ont établi les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux ci-dessous, tels qu'appliqués en 2013 :

	Taux
Taxe d'habitation	10,28
Foncier Bâti	15,03
Foncier Non Bâti	90,96

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 portant notification des bases d'imposition de 2014,

- **APPROUVE** les taux des taxes locales, les bases prévisionnelles et le produit attendu pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

	Taux 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit attendu
Taxe d'habitation	10,28	9 019 000	927 153
Foncier Bâti	15,03	6 621 000	995 136
Foncier Non Bâti	90,96	120 200	109 334
			2 031 623

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 39/2014 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif de la commune du Castellet exercice 2014, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget primitif de la commune, exercice 2014, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
- | | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 4 738 000.00 € |
| Recettes | : | 4 738 000.00 € |
- Section d'investissement :
- | | | |
|----------|---|----------------|
| Dépenses | : | 2 090 000.00 € |
| Recettes | : | 2 090 000.00 € |

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2014 avec **21 VOIX POUR** et **6 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine représentée par NOEL Nathalie, BEYRINTIHY Béatrice, BUISSON Claude, CASTELL René, LORENZONI Jacques représenté par CASTELL René, NOEL Nathalie)

DELIBERATION N° 40/2014 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget primitif annexe de l'Eau exercice 2014 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau exercice 2014 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 253 525,00 €
 - Recettes : 253 525,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 702 925,00 €
 - Recettes : 702 925,00 €

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2014 avec **21 VOIX POUR** et **6 CONTRE** (AILLAUD Sandrine représentée par NOEL Nathalie, BEYRIN-TIHY Béatrice, BUISSON Claude, CASTELL René, LORENZONI Jacques représenté par CASTELL René, NOEL Nathalie)

DELIBERATION N° 41/2014 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif annexe des Parkings exercice 2014 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe des Parkings exercice 2014 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation :
 - Dépenses : 458 312,00 €
 - Recettes : 458 312,00 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 181 937,00 €
 - Recettes : 181 937,00 €

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2014 avec **21 VOIX POUR** et **6 CONTRE** (AILLAUD Sandrine représentée par NOEL Nathalie, BEYRIN-TIHY Béatrice, BUISSON Claude, CASTELL René, LORENZONI Jacques représenté par CASTELL René, NOEL Nathalie)

DELIBERATION N° 42/2014 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de demander en tant que de besoin le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du décret du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré,**

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander en tant que de besoin le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne ARLAUD, Receveur municipal, pour la durée du mandat.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 43/2014 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE JUMELAGE DE LA VILLE DU CASTELLET AVEC LA VILLE DE SAN BENEDETTO (Italie)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il informe le conseil que la ville de SAN BENEDETTO PO a pris contact avec la municipalité du Castellet afin qu'un jumelage soit mis en place entre les deux communes.

La ville de SAN BENEDETTO PO se situe à l'extrême sud-ouest de la Lombardie, à quelques kilomètres de Mantoue. SAN BENEDETTO PO, anciennement San Benedetto en Polirone – est liée au monastère bénédictin fondé en 1007 par Tedaldo de Canossa sur l'île qui surgissait entre le fleuve Po et le Lirone. Ce jumelage sera conduit sous l'égide du Comité de Jumelage «Les Amis Castellans de San Benedetto Po » dont Monsieur GUILLERMOU Jean-Pierre est président.

Toutefois, il convient de demander l'accord de principe du Conseil Municipal afin de concrétiser ce jumelage et de signer le serment de jumelage entre les deux communes.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le jumelage entre les communes du CASTELLET et de SAN BENEDETTO PO en Italie

La présente délibération est adoptée avec **21 VOIX POUR** et **6 CONTRE** (AILLAUD Sandrine représentée par NOEL Nathalie, BEYRIN-TIHY Béatrice, BUISSON Claude, CASTELL René, LORENZONI Jacques représenté par CASTELL René, NOEL Nathalie)

DELIBERATION N° 44/2014 : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement du conseil municipal il s'avère nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur HUSSIE Jean-Paul
Délégué suppléant : Madame BLANC Dominique

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Monsieur HUSSIE Jean-Paul : 21 voix
Délégué suppléant : Madame BLANC Dominique : 21 voix

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Délégué titulaire : Monsieur HUSSIE Jean-Paul
Délégué suppléant : Madame BLANC Dominique

pour représenter la commune au comité de ce syndicat.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 452014 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que la procédure de mise en concurrence spécifique aux délégations de service public prévue par le code général des collectivités territoriales, en son article L.1411-5, implique la mise en place d'une commission d'ouverture des plis.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1411-5, alinéa 3 (a) dispose que la commission d'ouverture des plis est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et dans son alinéa 5, qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est composée de 26 membres outre le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative,

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Le Maire, rappelle que les listes ont été déposées conformément à la délibération n° 37/2014 du 17 avril 2014. Il a constaté que sont candidats :

Pour l'élection des membres titulaires

Liste 1	Liste 2
NICOLINO Jean	BUISSON Claude
LONG Sophie	
BLANC Dominique	
PETIT-PAS Estelle	
GRAVIER Magali	

Pour l'élection des membres suppléants

Liste 1	Liste 2
HUSSIE Jean-Paul	TIHY Béatrice
CHABRIEL Marie-Françoise	
MARION Christophe	
ROBERT Andrée	
BOIZIS Nicole	

Après les opérations de vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Pour l'élection des membres titulaires :

La liste 1 recueille **21 voix** sur les suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **6 voix** sur les suffrages exprimés.

Pour l'élection des membres suppléants :

La liste 1 recueille **21 voix** sur les suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **6 voix** sur les suffrages exprimés.

Par application des règles régissant une élection proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés élus, membres de la commission d'ouverture des plis :

Titulaires	Suppléants
NICOLINO Jean	HUSSIE Jean-Paul
LONG Sophie	CHABRIEL Marie-Françoise
BLANC Dominique	MARION Christophe
PETIT-PAS Estelle	ROBERT Andrée
BUISSON Claude	TIHY Béatrice

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 10.